

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 30 novembre 2017 à 18h30
en la salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel.
2. Assermentations.
 - 2.1 Prestation de serment de Madame Claudine Borloz (Montreux), en remplacement de Monsieur Daniel Meillaud, démissionnaire.
 - 2.2 Prestation de serment de Madame Evelyne Chevallaz Belotti (Blonay), en remplacement de Monsieur Pierre Piralli, démissionnaire.
 - 2.3 Prestation de serment de Monsieur Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Philippe Neyroud, démissionnaire.
 - 2.4 Prestation de serment de Madame Marcia Ciana (Vevey), en remplacement de Monsieur Umberto Dragone, démissionnaire.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal No 03/2017 de la séance du 28 septembre 2017 
5. Communications du Bureau.
6. Correspondance.
7. Dépôt de motions, postulats, interpellations et projets.
8. Préavis du Comité de direction.
9. Rapport du Comité de direction.
 - 9.1 Réponse à la motion de Monsieur Alain IMHOF intitulée « Modification de l'art. 85, al. 1 du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera du 21 avril 2016 » (No 01/2017) 

10. Communication du Comité de direction.

- 10.1 *Après report lors de la séance du 28 septembre 2017* : Réponse à l'interpellation de Messieurs Pierre-Alain Besson et Gilbert Jaunin intitulée « Complément de questions concernant nos sapeurs-pompiers volontaires au sein du SDIS Riviera de l'ASR » (No 06/2017)



11. Rapports des commissions.

12. Développement des motions, postulats, interpellations et réponses du Comité de direction.

13. Autres objets s'il y a lieu.

Le Président :


John Grandchamp

Annexes :

- Convocation des groupes
- Procès-verbal No 03/2017
- Rapport du Comité de direction No 01/2017
- Communication du Comité de direction No 06/2017

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Clarens, le 16 novembre 2017

Séance du jeudi 30 novembre 2017 à 18h30
Salle du Conseil communal de Vevey
Rue du Conseil 8, 1800 Vevey

CONVOCATION DES GROUPES

Groupe de Vevey

Lundi 27 novembre 2017

19h00 – Salle du Jury
Rue du Simplon 38
1800 Vevey

Groupe de Montreux

Mardi 28 novembre 2017

19h00 – Salle des commissions
Villa Mounsey
1820 Montreux

Groupe de La Tour-de-Peilz

Mardi 28 novembre 2017

18h30 – **SALLE No 1**
Maison de Commune
1814 La Tour-de-Peilz
Attention à la clé !

Groupe des Communes d'Amont

Mercredi 29 novembre 2017

20h00 – Maison Picson
Cafétéria
Rte de Prélaz 6
1807 Blonay

Copie : - M. John Grandchamp, Président du Conseil intercommunal
- M. Bernard Degex, Président, Mmes et MM. les membres du Comité de direction

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 03/2017

Date : Jeudi 28 septembre 2017 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil communal de Vevey - Rue du Conseil 8 - Vevey

Présidence : M. John Grandchamp (Veystaux)

Scrutateurs : Mme Sandra Marques (Vevey) et M. Michel Culand (La Tour-de-Peilz)

Présent(e)s : 53 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 10 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentations
- 2.1 Prestation de serment de Madame Cécile Vouilloz Vuadens (Blonay), en remplacement de Monsieur Gilbert Jaunin, démissionnaire
3. Election de deux membres de la Commission de gestion pour la fin de ta législature 2016-2021, en remplacement de Monsieur Gilbert Jaunin (Blonay), démissionnaire, et de Monsieur John Grandchamp (Veystaux), élu Président du Conseil intercommunal
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal No 02/2017 de la séance du 29 juin 2017
6. Communications du Bureau
- 6.1 Réponse à l'interpellation de Madame Sandra Marques pour le Groupe Vevey intitulée « A chacun son intérêt ! » (No 01/2017)
7. Correspondance
8. Dépôt de motions, postulais, interpellations et projets
9. Préavis du Comité de direction déposés
10. Communications du Comité de direction
- 10.1 Réponse à l'interpellation de Madame Sandra Marques pour le Groupe Vevey intitulée « Ayants droit d'y circuler ! » (No 04/2017)
- 10.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur Cédric Bussy intitulée « Une police à marche forcée? » (No 05/2017)
- 10.3 Réponse à l'interpellation de Messieurs Pierre-Alain Besson et Gilbert Jaunin intitulée « Complément de questions concernant nos sapeurs-pompiers volontaires au sein du SDIS Riviera de l'ASR » (No 06/2017)
- 10.4 Réponse à l'interpellation de Monsieur Alain Imhof intitulée « Du rapport d'audit de la Cour des comptes concernant la mise en place de la réforme policière, acceptée par les Vaudois en 2009 : bilan et perspectives pour l'ASR » (No 07/2017)
- 10.5 Signature d'une Convention cadre de collaboration avec l'Etat de Vaud et conventions spécifiques pour les applications Police (No 08/2017)
- 10.6 Planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2018 (No 09/2017)

11. Rapports des commissions
- 11.1 Rapport relatif au budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2018 (préavis No 04/2017) (Rapp. : Monsieur André Goy, Président de la Commission de gestion)
12. Développement des motions, postulais, interpellations et réponses du Comité de direction
13. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président John Grandchamp (Veytaux) ouvre la 1^{ère} séance de l'année politique 2017-2018 en saluant toutes les personnes présentes, M. le Directeur de l'ASR et secrétaire du Comité de direction Frédéric Pilloud, la presse, le public et M. l'agent de la force publique.

1. APPEL

Ont fait excuser leur absence : Laurent Cossy (Chardonne) – Anne Ducret (Chardonne) – Elisabeth Leimgruber (La Tour-de-Peilz) – Irina Gote (Montreux) – Carole Grangier (Montreux) – Laurent Wehrli (Montreux) – Pierre-Alain Besson (St-Légier) – Martine Schlaeppli (St-Légier) – Francis Baud (Vevey) – Lionel Girardin (Vevey)

Mme Taraneh Aminian (La Tour-de-Peilz), MM. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux) et Etienne Rivier (Vevey), membres du Comité de direction, sont excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet, qui n'a émis aucune objection.

2. ASSERMENTATIONS

2.1 Prestation de serment de Madame Cécile Vouilloz Vuadens (Blonay), en remplacement de Monsieur Gilbert Jaunin, démissionnaire

L'assemblée se lève.

M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis Mme Cécile Vouilloz Vuadens (Blonay) prête serment.

M. le Président la félicite et lui souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

3. ELECTION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE GESTION POUR LA FIN DE LA LÉGISLATURE 2016-2021, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GILBERT JAUNIN (BLONAY), DÉMISSIONNAIRE, ET DE MONSIEUR JOHN GRANDCHAMP (VEYTAUX), ÉLU PRÉSIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

M. André Grivel (membre) et Mme Helga Young-Rarden (suppléante) sont présentés pour la commune de Blonay, en remplacement de MM. Gilbert Jaunin et Pierre Piralli, démissionnaires.

M. Alexandre Koschevnikov, actuel suppléant, est présenté comme membre et M. Philippe Andler comme suppléant pour la commune de Veytaux suite à l'élection de M. John Grandchamp à la présidence du Conseil intercommunal.

La parole n'est pas demandée. Au vote, MM. André Grivel (Blonay) et Alexandre Koschevnikov (Veytaux) sont élus membres, Mme Helga Young-Rarden (Blonay) et M. Philippe Andler (Veytaux) membres suppléants de la commission de gestion pour la fin de la législature 2016-2021.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point 10.3 - Réponse à l'interpellation de MM. Pierre-Alain Besson et Gilbert Jaunin « Complément de questions concernant nos sapeurs-pompiers volontaires au sein du SDIS Riviera de l'ASR » - est

reporté à la prochaine séance, M. Pierre-Alain Besson étant absent et M. Gilbert Jaunin démissionnaire.

L'ordre du jour n'appelle pas d'autre commentaire. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que modifié.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 02/2017 DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2017

M. Alain Volet (Corseaux) a remarqué une erreur de frappe à la page 8, point 11.4, 2^{ème} question. Un tableau répertorie *l'évolution* des effectifs (et non révolution).

La parole n'est plus demandée. Au vote, le procès-verbal no 02/2017 de la séance du 29 juin 2017 est adopté à l'unanimité tel que modifié, avec remerciements à son auteur.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU

6.1 Réponse à l'interpellation de Madame Sandra Marques pour le Groupe Vevey intitulée « A chacun son intérêt ! » (No 01/2017)

Mme Sandra Marques (Vevey) remercie le Bureau pour sa réponse, qui lui convient parfaitement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

7. CORRESPONDANCE

- Lettre de M. Daniel Meillaud (Montreux) du 9 septembre 2017 annonçant sa démission du Conseil intercommunal avec effet immédiat. L'assermentation de son successeur interviendra lors de la prochaine séance
- Courriel du 15 septembre 2017 de M. Pierre Piralli (Blonay) annonçant sa démission du Conseil intercommunal avec effet immédiat. L'assermentation de son successeur interviendra lors de la prochaine séance

8. DEPOT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

Deux interpellations sont déposées et seront traitées sous point 12 de l'ordre du jour :

- Interpellation de M. Roger Urech (La Tour-de-Peilz) intitulée « Information sur l'état des diverses salles de conseil des communes du secteur ASR »
- Interpellation de M. Alain Imhof (Montreux) relative à la modification de l'art. 85, al. 1, du règlement du Conseil intercommunal

9. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION DÉPOSÉS

Néant.

10. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

10.1 Réponse à l'interpellation de Madame Sandra Marques pour le Groupe Vevey intitulée « Ayants droit d'y circuler ! » (No 04/2017)

Mme Sandra Marques (Vevey) remercie le Comité de direction pour sa réponse, à laquelle elle n'a rien à ajouter.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

10.2 Réponse à l'interpellation de Monsieur Cédric Bussy intitulée « Une police à marche forcée? » (No 05/2017)

M. Cédric Bussy (Vevey) remercie le Comité de direction pour sa réponse, qui le satisfait dans le sens où l'on constate un effort particulier de la police pour les patrouilles pédestres. Il se dit notamment impressionné par le chiffre veveysan de plus de 7'000 patrouilles pédestres, soit plus de 20 par jour. Dans son intervention, il souhaitait savoir quels étaient les objectifs en matière de patrouilles pédestres. La réponse du Comité de direction est un peu générale à ses yeux. Peut-être que ces informations n'ont pas à être transmises pour des raisons opérationnelles, mais il invite tout même la police à avoir non seulement des objectifs par rapport à des situations ponctuelles, mais aussi des objectifs annuels sur la base d'un bilan et de constats faits lors des années précédentes.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

10.3 Réponse à l'interpellation de Messieurs Pierre-Alain Besson et Gilbert Jaunin intitulée « Complément de questions concernant nos sapeurs-pompiers volontaires au sein du SOIS Riviera de l'ASR » (No 06/2017)

Ce point est reporté à la séance du 30 novembre 2017.

10.4 Réponse à l'interpellation de Monsieur Alain Imhof intitulée « Du rapport d'audit de la Cour des comptes concernant la mise en place de la réforme policière, acceptée par les Vaudois en 2009 : bilan et perspectives pour l'ASR » (No 07/2017)

M. le Président s'assure que chaque conseiller a bien reçu une copie du rapport de la Cour des comptes, qui a été transmise à chacun. (*Pas de réaction*)

M. Alain Imhof (Montreux) remercie le Comité de direction pour sa réponse exhaustive.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

10.5 Signature d'une Convention cadre de collaboration avec l'Etat de Vaud et conventions spécifiques pour les applications Police (No 08/2017)

La parole n'est pas demandée.

10.6 Planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2018 (No 09/2017)

La parole n'est pas demandée.

M. le Président précise que, durant son année de présidence, les séances débiteront toutes à 18h30. (*Applaudissements*)

11. RAPPORTS DES COMMISSIONS

11.1 Rapport relatif au budget de l'Association Sécurité Riviera, Année 2018 (préavis No 04/2017) (Rapp. : Monsieur André Goy, Président de la Commission de gestion)

M. André Goy (Corsier), président de la Commission de gestion, donne lecture des conclusions du rapport. Il en profite pour remercier le Comité de direction, le nouveau directeur, M. Frédéric Pilloud, ainsi que le secrétariat, pour leur collaboration à l'élaboration de ce rapport sur le budget 2018 de l'ASR.

M. Werner Riesen (Vevey) se dit interpellé par le taux d'absentéisme mentionné à la page 3 du rapport de la commission de gestion. Est-ce le cas aussi du Comité de direction ? Si oui, quelles réponses et explications peuvent lui être données ? Si non, pourquoi le Comité de direction ne s'inquiète-t-il pas de cette situation ?

M. Bernard Degex (Blonay) répond qu'un taux d'absentéisme de 6,73% peut effectivement paraître élevé, mais une analyse plus précise doit être faite. Le Comité de direction n'a pas de réponse formelle à donner ce soir, mais il reviendra sur cette question lors de la prochaine séance, avec une réponse plus précise et vraisemblablement des mesures.

M. Clément Toluoso (Vevey) ne se dit pas certain que 6,73% soit un taux d'absentéisme élevé. Il serait intéressant de savoir s'il existe une statistique sur plusieurs années, s'il y a une fluctuation importante, et de comparer ce taux avec celui de métiers plus « standards », tels qu'employé de commerce ou autres, pour voir si cela n'est pas lié plutôt à la relative pénibilité du métier.

M. Roger Urech (La Tour-de-Peilz) remarque que certaines réponses qui figurent dans le rapport de la commission ne font pas état des questions qui avaient été posées. Pour la bonne compréhension du rapport, il rappelle ces questions :

Page 4, Chancellerie, compte 602.3011 – traitements : Comment justifiez-vous une augmentation de 9% (env. fr. 30'500.--) pour un nombre d'EPT identique ?

Page 6, Prévention, compte 604.3011 – traitements : Quelle est la justification pour une augmentation de 23% (env. fr. 103'600.--) pour un nombre d'EPT identique ?

Page 8, SDIS, comptes 650.3011 – traitements et 650.3030 – AVS/AC/AF : Par quel mécanisme trouve-t-on une diminution de 5,48% (env. fr. 68'000.--) de traitements, mais une augmentation de 66,68% (env. fr. 59'000.--) de AVS/AC/AF pour un nombre d'EPT identique ?

D'autre part, il trouve que les informations qui figurent à l'avant-dernière page du rapport au chapitre Protection civile, compte 660.3011 - traitements sont malheureuses. Il est trop tard pour intervenir puisque ce rapport est déjà public, mais il aurait préféré que l'on ne mentionne pas de chiffres et que l'on dise simplement que « la différence de salaire entre un départ à la retraite et son remplaçant, ainsi que les augmentations statutaires prévues justifient la différence constatée ». Cela aurait largement convenu et la protection des données aurait sûrement nettement mieux apprécié. A noter qu'il avait envoyé ces remarques au président de la commission de gestion dans les délais demandés.

M. André Goy (Corsier) trouve pour sa part qu'il s'agit là de pinaillage.

M. Bernard Degex (Blonay) rappelle que le Comité de direction n'a pas à intervenir dans les rapports des commissions. Un certain nombre d'informations sont transmises à la commission de gestion dans un souci de transparence, mais il y a des choses qui ne devraient effectivement pas nécessairement filtrer en dehors des échanges entre le Comité de direction et la commission de gestion.

M. Roger Urech (La Tour-de-Peilz) se dit content de voir que le Comité de direction va dans son sens, mais il ne sert à rien de modifier le rapport puisqu'il a déjà été publié. Pour ce qui est du budget proprement dit, comme cela figure dans le rapport, il y a trois montants que l'on sait faux et dont on connaît aujourd'hui les chiffres exacts. Il faudrait donc amender le budget pour que les montants sur lesquels le Conseil se prononce correspondent à la réalité :

Compte 609.3030 – AVS/AC/AF : fr. 63'162.-- au lieu de fr. 63'667.--

Compte 609.3040 – Caisse de pensions : fr. 92'475.-- au lieu de fr. 94'731.--

Compte 609.3040.01 – Caisse de pensions - Recapitalisation : fr. 17'341.-- au lieu de fr. 17'764.--

La différence n'est que de fr. 3'184.--, mais les choses ainsi beaucoup plus claires. La réponse à la question posée en commission est qu'il y a malheureusement eu une erreur de calculs lors de la élaboration du budget 2018.

M. le Président rappelle que, selon l'art. 79, al. 2 RCI, les amendements doivent être présentés par écrit au Président avant d'être mis en discussion.

M. Roger Urech (La Tour-de-Peilz) retire donc sa demande par simplification et gain de temps et votera malgré tout le budget, mais avec des chiffres inexacts.

La parole n'est plus demandée. Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une très large majorité (quatre abstentions), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 04/2017 du Comité de direction du 8 juin 2017 sur le projet de budget 2018 de l'Association Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2018, qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 66	CHF 43'246'479.25
Total des revenus pour les comptes 600 à 66	CHF 24'840'972.00

Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF 18'405'507.25
--	-------------------

12. DEVELOPPEMENT DES MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET REPONSES DU COMITE DE DIRECTION

12.1 Interpellation de M. Roger Urech (La Tour-de-Peilz) intitulée « Information sur l'état des diverses salles de conseil des communes du secteur ASR »

M. Roger Urech (La Tour-de-Peilz) donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Une phrase prononcée, lors de notre séance du 27 avril 2017, par Monsieur Degex m'a interpellée, car elle me semblait affirmer des informations erronées.

Il a été dit que la salle que nous utilisons actuellement correspond totalement aux normes en vigueur.

Sans être allé chercher jusqu'au fond des normes, je puis vous certifier que cela est faux. La principale différence entre Vevey et La Tour est le fait que la salle veveysane comporte bien 2 sorties "entre guillemets" de secours. Je précise le entre guillemets car pour être considéré comme sortie de secours il faut correspondre à certains points dont au minimum :

- Ouverture des portes dans le sens de sortie (chemin de fuite)
- Signalisation / balisage des portes et chemin de fuite (les normes préciseront sûrement à quels endroits les signalisations doivent être lumineuses ou non)
- Portes équipées de serrures anti-paniques ou impossibles à fermer à clef
- Largeur de passage des portes (et couloirs, escaliers, etc.)

A la maison Hugonin (salle de La Tour-de-Peilz) il a été entrepris des travaux pour se rapprocher, dans la mesure du possible, de ces normes. Pour la salle du conseil l'intervention la plus marquante est le changement de sens d'ouverture de la porte d'accès dont le vantail principal en sur-largeur, ainsi que le dormant, ouvrent maintenant dans le sens de sortie.

Pour ce qui concerne l'aménagement des locaux, beaucoup d'entre nous souhaitons un mobilier rationnel, avec un plateau pour déposer les documents ou la tablette numérique. Après avoir siégé 2 ans à Vevey, je vous affirme que je préfère largement la salle de La Tour.

A Vevey, s'il faut se lever pour laisser passer un rapporteur ou autre intervenant à la tribune, il faut débarrasser la tablette, la rabattre, se lever avec tout le fourbis dans les bras et procéder à l'identique

au retour. A La Tour, dans une situation identique, il suffit de déposer le tout sur la surface prévue dans le piétement des sièges.

Comme je ne connais pas toutes les salles du secteur ASR, je demande au CoDir de bien vouloir nous faire un récapitulatif des salles portant sur les points suivants :

- Correspondance aux normes incendie, avec liste des points non conformes existants ainsi que les travaux d'amélioration ou de mise en conformité prévus
- Accessibilité en général, soit la facilité de stationnement des véhicules des diverses catégories, tarifs de stationnement, transports publics avec information sur la correspondance des horaires avec ceux de nos séances.
- Mobilier et équipement, soit le type de siège, surface de dépose, sonorisation avec ou sans micro de salle, wifi en suffisance, etc. avec information si une amélioration est envisagée et à quelle échéance. »

M. Bernard Degex (Blonay) avait, suite à la séance du mois d'avril, pris quelques renseignements au sujet de la salle du Conseil communal de Vevey. La capacité maximum est de 100 personnes et cette salle correspond aux normes incendie 2015. Reste deux ou trois ajustements à faire. Initialement prévus en septembre, ceux-ci ont été repoussés suite aux derniers évènements survenus à Vevey (incendie du collège des Crosets). Ils porteront principalement sur les points 2, 4 et 6 de la directive 6-15 sur les voies d'évacuation et de sauvetage, à savoir le sens des portes et la signalétique. L'interpellation faite ce soir est beaucoup plus large. Le Comité de direction s'efforcera d'y répondre dans les délais prévus par le règlement, mais cela dépendra aussi des réponses qui seront apportées par les communes membres de l'ASR.

M. Roger Urech (La Tour-de-Peilz) remercie le Comité de direction pour cette première partie de réponse.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

12.2 Interpellation de M. Alain Imhof (Montreux) relative à la modification de l'art. 85, al. 1, du règlement du Conseil intercommunal

M. Alain Imhof (Montreux) donne lecture de cette interpellation, dont le texte est le suivant :

« Suite à une lecture attentive du règlement, le Bureau a constaté que l'art. 85, al. 1, semble comporter une erreur de plume.

Je vous en donne lecture :

« Les décisions soumises à la votation doivent être adoptées à la majorité simple, c'est-à-dire à la moitié des suffrages valablement exprimés, plus une voix. »

Ainsi, il semble que les décisions soumises à votation doivent être adoptées à la majorité absolue, soit la moitié des suffrages valablement exprimés, plus une voix, et non à la majorité simple, comme indiqué par erreur.

Je propose une modification de l'art. 85, al. 1, en ce sens et demande au Comité de direction de déposer un préavis en ce sens. »

M. Bernard Degex (Blonay) remarque qu'une modification du règlement nécessite d'être approuvée par l'ensemble des conseils communaux, tout comme par le Service des communes et du logement. La procédure est complexe ; la démarche pourrait être assez laborieuse et prendre un certain temps. Cette correction, relativement minime, risque d'ouvrir la boîte de Pandore et d'amener à d'autres types de discussions, notamment sur la clé de répartition.

M. Alexandre Staeger (Montreux) se dit surpris. Il lui semble que la procédure décrite, à savoir celle qui suppose l'acceptation de tous les conseils communaux, concerne une modification des statuts de l'association et non pas du règlement du Conseil intercommunal. Le Conseil peut modifier son propre règlement de fonctionnement, moyennant évidemment une motion, un préavis et la tenue d'une commission. (*Approbaton du Comité de direction*)

M. Alain Imhof (Montreux) annonce qu'il transforme donc son interpellation en motion pour suivre la procédure qui doit être appliquée en matière de modification du règlement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de cette motion au Comité de direction en vue de l'établissement d'un préavis est accepté à une très large majorité (deux avis contraires et sept abstentions).

13. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. José Espinosa (La Tour-de-Peilz) présente ses remerciements pour le lexique qui était joint aux documents de la séance et qui sera très utile à tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président John Grandchamp (Veytaux) lève la séance à 19h20.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président :
John **GRANDCHAMP**

La Secrétaire :
Carole **DIND**



Informations de connexion à la salle :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**RAPPORT No 01/2017
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à la motion de
Monsieur Alain IMHOF intitulée :
« Modification de l'art. 85, al. 1 du
Règlement du Conseil intercommunal de
l'Association Sécurité Riviera du 21 avril 2016 »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

A l'occasion de la séance du Conseil intercommunal du 28 septembre 2017, Monsieur Alain IMHOF déposait une interpellation intitulée : « Modification de l'art. 85, al. 1 du Règlement intercommunal de l'Association Sécurité Riviera du 21 avril 2016 ». Après discussions et le Conseil pouvant modifier son propre règlement de fonctionnement, moyennant une motion, un préavis et la tenue d'une commission, l'interpellation a été transformée en motion.

Démarches entreprises

Le Comité de direction s'est adressé au Service des communes et du logement (SCL) afin de s'assurer qu'une erreur de plume – comme mentionné dans le texte de la motion – méritait bien la rédaction d'un préavis et la tenue d'une commission.

Il en résulte que le SCL recommande de ne pas procéder à la modification souhaitée. En effet, l'art. 35b, al. 2 de la Loi sur les communes, qui traite des « *Procédures et fonctionnement du conseil général et du conseil communal – Vote* » et qui stipule :

« Les décisions soumises à la votation doivent être adoptées à la majorité simple ¹, c'est-à-dire à la moitié des suffrages valablement exprimés, plus une voix. »

fait foi.

Par analogie à l'art. 114 « *Droit applicable* », l'Association Sécurité Riviera se doit de suivre la même procédure :

« Les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association, à la fédération de communes, à l'agglomération et à toute autre forme de corporation de droit public comprenant des communes prévue par la présente loi ou les lois spéciales, pour autant que ces dispositions ne soient pas en contradiction avec les lois précitées. »

A noter que tous les Conseils vaudois votent de cette manière et que, par ailleurs, seules les élections sont soumises à la majorité absolue.

Le Comité de direction propose donc au Conseil intercommunal de se rallier à ce Rapport et d'en prendre acte.

¹ Extrait du glossaire de la Chancellerie fédérale :

majorité relative; majorité simple

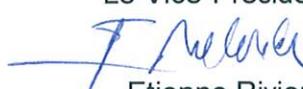
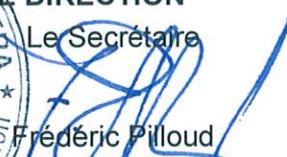
Règle selon laquelle une norme est acceptée ou un candidat élu s'il a réuni le plus grand nombre de suffrages, indépendamment de la participation ou du total des suffrages considérés.

majorité absolue

Règle selon laquelle une norme est acceptée ou un candidat élu si elle ou il reçoit plus de la moitié des suffrages valables.

Rapport No 01/2017 – Réponse à la motion de Monsieur Alain IMHOF intitulée : « Modification de l'art. 85, al. 1 du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera du 21 avril 2016 ».

Ainsi adopté le 02 novembre 2017

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION
Le Vice-Président Le Secrétaire
 
Etienne Rivier Frédéric Pilloud



CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 06/2017
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation
de Messieurs Pierre-Alain BESSON et Gilbert JAUNIN
intitulée « Complément de questions
concernant nos sapeurs-pompiers volontaires
au sein du SDIS Riviera de l'ASR »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Messieurs Pierre-Alain BESSON et Gilbert JAUNIN ne s'estimaient pas satisfaits des réponses apportées en février 2017 aux questions posées devant les Conseils communaux de St-Légier et Blonay. Dès lors, ils ont déposé, à l'occasion de la séance du Conseil intercommunal du 29 juin 2017, l'interpellation citée en titre. Ils demandent des réponses plus circonstanciées de la part du Comité de direction de l'ASR.

Le Comité de direction ne peut malheureusement que regretter que les réponses données en début d'année ne satisfassent pas les interpellateurs. Il espère que les précisions apportées ci-après répondront aux attentes des signataires.

Réponses aux questions

1. *Comment expliquer le départ du SDIS de plus de 100 sapeurs en 3 ans ?*

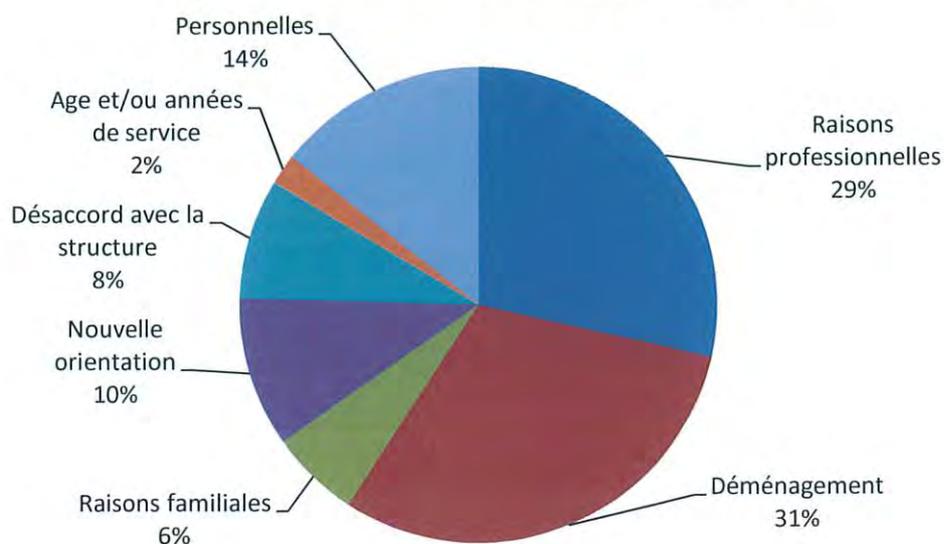
Nous ne pouvons pas nous satisfaire des explications données sur les problèmes de logement, de reconnaissance ou de surcharge.

Nous désirons connaître les autres raisons qui pourraient expliquer ces départs.

Comme répondu dans le cadre des Conseils communaux, le manque de logements à prix abordable sur la Riviera, les opportunités de changement professionnel, tout comme l'évolution d'une situation familiale, les années de service se cumulant, l'évolution des intérêts de chacun ou encore diverses contraintes expliquent largement ces départs. Il est également à relever que, pour quelques-uns d'entre eux, il s'agit de départs d'intervenants incorporés uniquement la journée, car travaillant sur la région et domiciliés ailleurs.

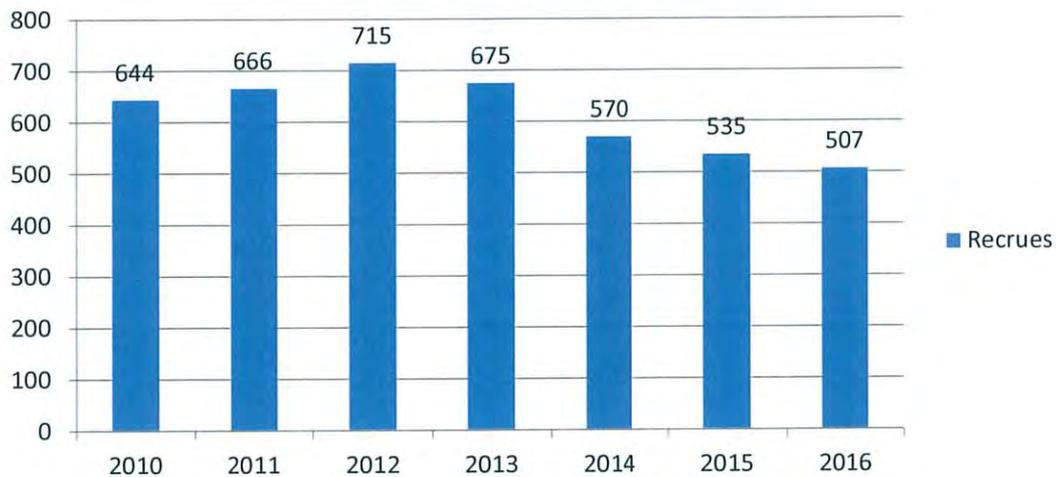
Afin d'apporter un éclairage complet, vous trouverez ci-dessous un graphique mettant en lumière les motivations exogènes et endogènes des démissionnaires de l'année 2016.

Motivations des démissionnaires



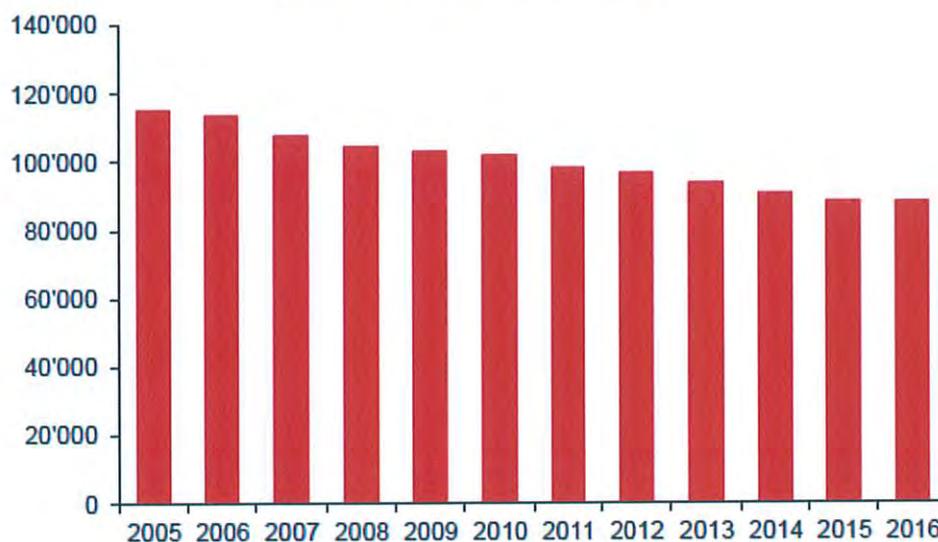
En complément, les tableaux de données statistiques ci-après traduisent également des tendances de diminution des effectifs, notamment au niveau cantonal pour la formation de base.

Recrues inscrites à la formation de base



Evolution des recrues inscrites au cours de base (FB01), rapport des Commandants, ECA 2017

Effectifs du personnel



Evolution des effectifs au niveau suisse, SP volontaires, professionnels et d'entreprises, statistique_SP CSSP 2016

2. Dans le rapport de gestion 2016 du SDIS Riviera, un tableau répertorie l'évolution des effectifs des diverses casernes pour les années 2014 à 2016.

Peut-on obtenir cette évolution du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2017 avec le détail des départs et des arrivées pour chaque site opérationnel ?

S'agissant des fluctuations d'effectif, vous trouverez ci-dessous le détail par caserne, selon votre demande, mais cependant toujours sur la période de 2014 à 2016, les données précédant la fusion n'étant malheureusement pas en notre possession :

Evolution de l'effectif												
Caserne	Sapeur			Sous-officier			Officier			Total		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Montreux	23	25	20	15	15	15	10	11	11	48	51	46
Vevey	31	32	26	11	11	14	9	9	10	51	52	50
Saint-Légier	14	13	9	17	16	13	6	8	5	37	37	27
Jongny	13	12	13	13	10	11	11	11	12	37	33	36
DAP	87	80	70	6	6	3				93	86	73
EFBR	34	15	31							34	15	31
Permanents				2	2	2	5	5	5	7	7	7
Total	202	177	169	64	60	58	41	44	43	307	281	270

Tableau extrait du rapport de gestion 2016

Caserne	Démissions			Admissions			Tendance		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Montreux	4	6	3	5	6	0			
Vevey	7	5	6	9	5	5			
Saint-Légier	10	9	13	5	1	2			
Jongny	8	5	2	1	0	4			
DAP	28	17	25	11	19	23			
Total	57	42	49	31	31	34	-26	-11	-15

3. Dans votre réponse de février 2017, il est écrit que le Comité de direction entend régulièrement « c'était mieux avant ». Au vu du nombre important de départs, avez-vous envisagé qu'une partie du Comité de direction participe quelques fois aux séances d'état-major pour échanger avec l'ensemble des « permanents » et des chefs de sites miliciens ?

Il n'est pas apparu, pour l'heure, au Comité de direction la pertinence de participer aux rencontres de l'EM, celles-ci étant destinées à la gestion courante du service. Le Comité de direction a par ailleurs régulièrement l'occasion, lors de ses séances, d'échanger avec le Commandant du SDIS, qui le tient informé de la situation en général, dont la

fluctuation de l'effectif. De plus et comme expliqué dans la précédente réponse, le Comité de direction souhaite rendre visite au personnel des différentes casernes.

4. *Dans sa réponse, le Comité de direction fait référence à l'article 32 des Statuts de l'ASR. Quelles sont les solutions que vous allez proposer aux Communes afin qu'elles participent aux mesures nécessaires pour assurer l'effectif du SDIS ?*

Le Comité de direction et la direction de l'ASR mèneront prochainement une réflexion sur la gestion des ressources humaines qui devrait mieux intégrer les contraintes liées au système de milice. Des pistes de solutions pourraient ainsi être dégagées et les synergies renforcées avec les Communes, par exemple : à qualités et compétences égales, favoriser l'engagement de personnels communaux prêts à s'impliquer comme volontaires, s'associer aux journées de recrutement, etc.

5. *Dans le rapport de gestion de l'ASR 2016, on trouve cette phrase pour la police : « Seize collaborateurs ont quitté l'organisation durant l'année 2016, alors que 20 sont venus renforcer ses rangs. »*

Chaque collaborateur quittant l'organisation est reçu pour un entretien de sortie, de manière à tirer un bilan et à identifier les éventuels motifs d'insatisfaction.

Quels sont les enseignements qui ont été tirés lors des entretiens de départ des volontaires du SDIS ?

La procédure mise en place lors du départ de collaborateurs sous contrat de travail avec l'ASR est régie par le Statut du personnel. En revanche, les sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas soumis à un contrat de travail avec l'ASR. Les dispositions statutaires ne s'appliquent dès lors pas à ces derniers. Actuellement, il n'y a pas d'entretien formel de sortie.

Néanmoins, un échange peut avoir lieu entre le chef de site, le Commandant ou d'autres membres de l'EM lors d'annonces de démission. Il s'agit, là également, de ne pas perdre de vue que, lors de l'entretien de départ, le but est de faire le bilan, respectivement de comprendre les raisons éventuelles du départ du collaborateur. Cela est destiné à prendre en compte les différentes motivations, mais pas à remettre systématiquement l'organisation en question. Afin de conserver sa stabilité, il est important de garder une vue d'ensemble qui permette de satisfaire le plus grand nombre, ce qui est le cas aujourd'hui au sein du SDIS.

6. *Quel est le coût annuel d'un pompier volontaire au terme de sa formation de base intégrant un DPS, avec les frais d'encadrement, de matériel, véhicule, etc. Idem, quel est le coût annuel d'un sapeur-pompier dit « permanent » ou professionnel ?*

Il est évidemment très difficile d'apporter une réponse à cette question, puisque les uns comme les autres (professionnels et volontaires) contribuent au fonctionnement du service, de manière différente mais indispensable au système de milice. Dans le domaine de la formation par exemple, la préparation, l'encadrement, la gestion administrative sont réalisés par le personnel professionnel du SDIS.

Afin tout de même d'apporter un éclairage à cette question, le Comité de direction vous propose d'estimer le coût horaire de l'effectif après déduction des participations aux frais, soit sur la même base que pour la répartition des charges par commune.

Pour parvenir au calcul du prix de l'heure, l'ensemble des heures consacrées au service, volontaire et professionnel, est divisé par le montant résiduel à charge des communes. Les charges financières du SDIS prennent en compte l'ensemble des coûts d'exploitation, étant entendu qu'une grande partie du matériel est fournie par l'ECA en application de la législation en vigueur.

Le tableau ci-après vous donne une estimation des coûts pour les exercices 2014, 2015 et 2016 :

	2014	2015	2016
Nb d'heures totales volontaire	105581.71	117220.55	108'128.75
Nb d'heures par SP professionnel y/c vacances (2080 h par EPT)	16'640.00	16'640.00	16'432.00
Total heures consacrées au service	122'221.71	133'860.55	124'560.75
Moyenne d'heures par SP volontaire	404.37	477.37	457.17
Coût à charges de communes selon compte	2'529'404.66	2'497'641.62	2'284'989.46
Prix de l'heure moyen	20.70	18.66	18.34
Prix du SP volontaire	8'368.57	8'907.06	8'386.43
Prix du SP professionnel y/c personnel civil	43'046.05	38'809.75	38'156.31

Il est important de relever que, bien évidemment, eu égard aux catégories des casernes, la sollicitation des pompiers volontaires en termes d'heures n'est pas identique; il s'agit, dans le tableau ci-dessus, de donner un simple indicateur sur des valeurs moyennes.

A titre d'information, le coût de formation auprès de l'Académie latine d'un sapeur-pompier professionnel, engagé par exemple au Corps de Lausanne, représente environ CHF 85'000.00, sans compter le salaire versé durant les huit mois.

Il est également à relever qu'en Suisse, le nombre de corps de sapeurs-pompiers professionnels, après avoir connu une certaine stabilité au fil des ans (voir graphique ci-dessous), a tendance à augmenter. A l'instar du dernier corps professionnel créé, celui de Lucerne avec 25 SP professionnels en appui des 300 SP volontaires, il apparaît comme évident que, dans les régions urbaines de Suisse, cette tendance pourrait se confirmer. En effet, la Riviera est certainement une des rares organisations qui assure les secours sur un territoire conséquent (80'000 habitants et près de 10 hectares) et qui repose encore aujourd'hui quasi uniquement sur le principe du volontariat.

La volonté du Comité de direction est bien entendu de faire perdurer cette situation le plus longtemps possible, car - et comme indiqué dans notre précédente réponse - le coût d'un corps professionnel, même partiel, serait disproportionné pour notre région.

Corps de SP professionnels			
Année	Nombre	Différence	Différence %
2005	14	n.e.	n.e.
2006	13	-1	-7.1%
2007	15	2	15.4%
2008	14	-1	-6.7%
2009	14	0	0.0%
2010	14	0	0.0%
2011	14	0	0.0%
2012	14	0	0.0%
2013	14	0	0.0%
2014	14	0	0.0%
2015	14	0	0.0%
2016	16	2	14.3%



Statistique SP CSSP 2016

7. L'EM du SDIS a-t-il suivi des cours de gestion de personnes miliciennes (écoute, respect, empathie) ?

Les membres de l'Etat-Major du SDIS Riviera - pour rappel cinq professionnels et cinq volontaires - ont été choisis sur la base de critères précis lors de la mise au concours des postes.

Dans le cadre de la formation continue du personnel de l'ASR, celui-ci suit régulièrement des cours. En 2017, l'ensemble des membres de l'EM ont ou vont suivre un module dont le thème est la « formation managériale ». Elle est mise en place par l'ECA et la FVSP et destinée à l'ensemble des EM des SDIS du canton.

De plus, pour le personnel professionnel, une autre formation mise en place par l'ECA (Module RH) a été et sera suivie durant cet exercice et l'année prochaine par tous les cadres.

L'ensemble de ces cours a pour but de développer les compétences sociales et d'apporter des outils en matière de gestion du personnel au sein de structures devenues conséquentes pour tout le canton. Un accent particulier est mis sur la gestion des ressources humaines.

Comme déjà évoqué dans notre précédente réponse, la situation sur la Riviera n'est pas particulière et s'inscrit dans la moyenne cantonale. Cela ne signifie bien évidemment pas qu'il s'agit de se contenter de ce constat et de ne rien faire. La recherche de personnel au travers du recrutement demeure une préoccupation permanente de l'EM du SDIS et du Comité de direction, mais il ne s'agit pas non plus de céder à la politique d'engager un maximum de personnes sans en avoir évalué préalablement les compétences.

En conclusion, le Comité de direction observe que, depuis la mise en place du service régional, l'ensemble des missions a toujours pu être garanti et assuré à sa grande satisfaction, dans le respect du cadre légal et avec des coûts maîtrisés.

Au sein d'une société en mutation, il est aussi conscient des limites du système de milice, basé sur le volontariat. Conscient de ses responsabilités, il s'engage à mener des réflexions avec les partenaires directement concernés afin de développer la politique des ressources humaines, d'améliorer le processus de recrutement et de valoriser les actions de terrain par une meilleure visibilité.

Enfin, il invite les Autorités politiques communales, en particulier les signataires de l'interpellation, à inscrire également leur action dans une dynamique positive du changement.

Le Comité de direction espère avoir répondu aux différentes questions posées et reste à disposition.

Ainsi adopté le 24 août 2017

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION
Le président :  Bernard Dege
Le secrétaire :  Frédéric Rilloud

